

MAIRIE  
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-85

**PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE  
ALIGNEMENT**

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL

**Vu** la demande en date du 24 septembre 2021 par laquelle Christophe FOURCADIER, représentant de la SCP FOURCADIER, géomètre -Expert au 70 rue de la Menuiserie, 12100 MILLAU sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale au droit de la parcelle cadastrée section G, n°296 à SAINT-JEAN-DU-BRUEL propriété de M. et Mme Arnaud ANDRÉ ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

**Vu** l'état des lieux et la limite de fait ;

**ARRETE****ARTICLE 1 : Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires a été défini le vendredi 15 octobre 2021 en présence de :

- *M. Arnaud ANDRÉ,*
- *La commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL, représentée par M. Michel VERGUES, conseiller municipal,*
- *Mme Stéphanie BOIRAL,*
- *M. Bernard GUILLOU,*
- *M. Henri REGORD, représentant M. Bernard SABATHIER,*
- *M. Rémy DUPONT,*
- *Mme Marie-Rose JACOB épouse CANAGUIER,*
- *Mme Yvonne JACOB épouse VIDAL*

Il se définit par un talus avec une haie, reconnus propriété de la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL et, est matérialisé par les points suivants :

- Point 6 : borne OGE rouge nouvelle
- Point 5 : angle muret en parpaing surmonté d'une clôture, muret reconnu propriété de Mme Stéphanie BOIRAL

Le plan joint, exécuté à l'échelle du 1/500, rattaché au système RGF93 (projection Lambert CC44) illustre l'ensemble des éléments juridiques permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent arrêté d'alignement.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 1<sup>er</sup> septembre 2023.



Le Maire,  
**Claude VIDAL**

**DIFFUSIONS**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL pour affichage et/ou publication ;

**ANNEXES**

Plan concourant à la délimitation de la Propriété de la Personne Publique (PV3P) sous référence E5745

**PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE DOMAINE PUBLIC ROUTIER (PV3P)**

Commune de SAINT-JEAN-DU-BRUEL  
Voie Communale  
Domaine Public Routier

(cf. Procès-Verbal de délimitation de la Propriété des Personnes Publiques - Arrêté d'alignement)

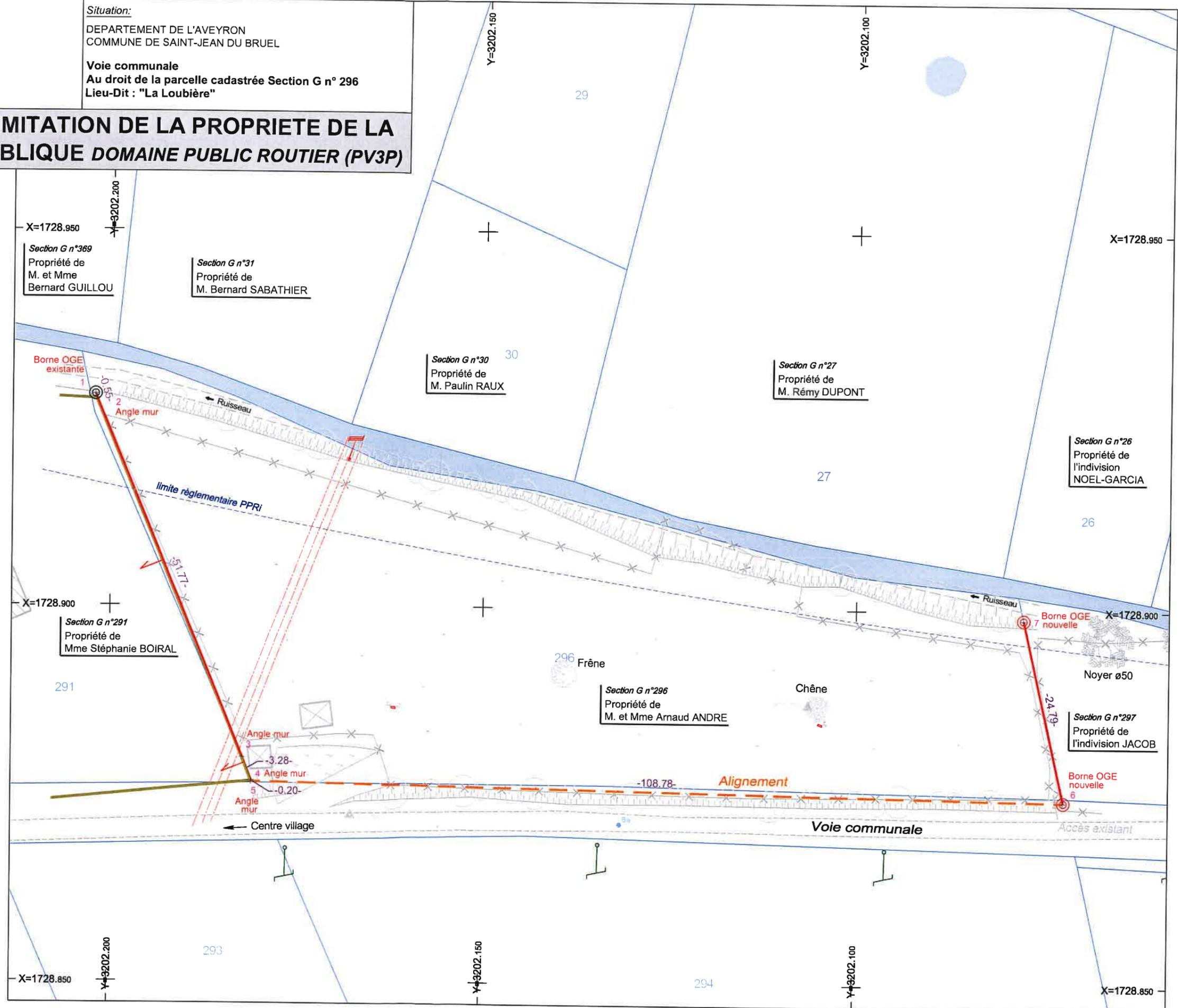
M. Christophe FOURCADIER - Géomètre-Expert DPLG



**LEGENDE**

	Mur		Limite bornée
	Mur appartenant au côté fléché		Alignement
	Mur avec grille		Borne OGE existante
	Mur de soutènement		Borne OGE nouvelle
	Clôture		Clou d'arpentage ou Tirefond
	Chaussée		Piquet
	Talus		Marque de peinture
	Haie		
	Station topographique		

*Nota : Ce plan comporte en bleu, pour information et repérage, une application du plan cadastral.*



**ECHELLE : 1/500**

